

**RÈGLEMENT 2024-1120
CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX
ET MANDATS PROFESSIONNELS –
EMPRUNT DE 11 071 910 \$**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à des travaux d'aménagement des bâtiments municipaux et de divers mandats professionnels ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux s'élève à 11 071 910 \$ incluant les taxes, imprévus et frais de financement, suivant l'estimation des coûts préparée par le Service de l'ingénierie de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour supporter le coût de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

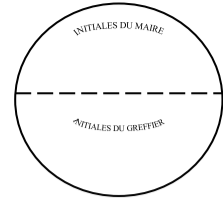
Afin de réaliser les travaux, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 11 071 910 \$ conformément à l'estimation des coûts desdits travaux préparée par monsieur Dave Therrien, directeur du Service de l'ingénierie de la Ville de Baie-Comeau le 4 novembre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement, le tout résumé comme suit :

1. Aménagement de surfaces de curling - CHD

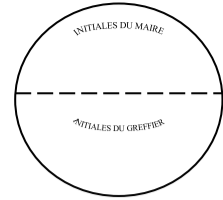
1.1 Démolition	35 100 \$
1.2 Construction enceinte de curling et gradins	914 160 \$
1.3 CVCA	318 500 \$
1.4 Électricité	175 500 \$
1.5 Réaménagement intérieur	260 325 \$
1.6 Travaux sur l'enveloppe extérieure	<u>710 000 \$</u>
Sous-total	2 413 585 \$

2. Construction d'un parcours de décontamination – Caserne Marquette

2.1 Architecture	779 700 \$
2.2 Mécanique	373 950 \$
2.3 Électricité	91 850 \$
2.4 Civil	<u>84 500 \$</u>
Sous-total	1 330 000 \$



3. Réaménagement de locaux – 1300, boulevard Blanche	
3.1 Architecture	77 500 \$
3.2 Mécanique	15 000 \$
3.3 Electricité	<u>147 000 \$</u>
Sous-total	239 500 \$
4. Réaménagement de locaux – 2, place La Salle	
4.1 Rez-de-chaussée	
4.1.1 Architecture	23 500 \$
4.1.2 Mécanique	2 000 \$
4.1.3 Electricité	52 000 \$
4.2 Étage	
4.2.1 Architecture	<u>3 500 \$</u>
Sous-total :	81 000 \$
5. Réaménagement de locaux – 19, avenue Marquette	
5.1 Locaux 202, 203, 213A et 214A	63 200 \$
5.2 Local 209	<u>26 700 \$</u>
Sous-total :	89 900 \$
6. Mise à niveau de l'électricité - CHD	
6.1 Distribution électrique - glace A	128 700 \$
6.2 Entrée électrique	568 340 \$
6.3 Réfection - salle d'entrée électrique	273 000 \$
6.4 Modification du système de réfrigération	<u>57 400 \$</u>
Sous-total :	1 227 440 \$
7. Divers travaux – Centre sportif ALCOA	
7.1 Modifications – dalle, structure et bande – glace A	613 450 \$
7.2 Remplacement des chauffe-eaux	390 000 \$
7.3 Conversion électrique à 25KV	
7.3.1 Démolition - transformateurs existants	100 000 \$
7.3.2 Remise en état	50 000 \$
7.4 Modification ventilation de la salle mécanique	
7.4.1 Ventilation	559 000 \$
7.4.2 Régulation automatique	30 000 \$
7.4.3 Electricité	<u>100 000 \$</u>
Sous-total :	1 842 450 \$
8. Services professionnels	
8.1 Rejet des eaux usées du parc Jean-Noël Tessier	
8.1.1 Etude préliminaire	100 000 \$
8.1.2 Plans et devis et estimation des coûts	525 000 \$
8.1.3 Service durant la construction	320 000 \$
8.2 Mise à niveau éclairage – Centre des Arts de Baie-Comeau	
8.2.1 Etude préliminaire	4 000 \$
8.2.2 Plans et devis et estimation des coûts	24 500 \$
8.2.3 Service durant la construction	9 500 \$



8.3 Réfection majeure du Pavillon Mance – 41, avenue Mance	
8.3.1 Etude préliminaire	47 000 \$
8.3.2 Plans et devis et estimation des coûts	314 000 \$
8.4 Réfection de l'entrée électrique et des espaces de la caserne Maquette :	
8.4.1 Etude préliminaire	34 000 \$
8.4.2 Plans et devis et estimation des coûts	<u>217 000 \$</u>
Sous-total :	1 595 000 \$

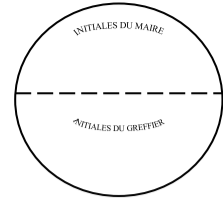
COÛT BUDGÉTAIRE TOTAL

Coûts directs (articles 1 à 7 inclus) :	7 223 875 \$
Imprévus (10 % des coûts directs) :	722 387.50 \$
Frais incidents (10 % des coûts directs) :	<u>722 387.50 \$</u>
Sous-total – Articles 1 à 7 :	8 668 560 \$
Coûts directs – services professionnels :	1 595 000 \$
Sous-total :	10 263 650 \$
Taxes nettes (±4,9875 %) :	500 350 \$
Financement (± 3 % des coûts directs) :	<u>307 910 \$</u>
TOTAL BUDGÉTAIRE :	<u>11 071 910 \$</u>

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter :

- La somme de 1 720 606 \$ sur une période de 5 ans pour la dépense suivante :
 - Services professionnels.
- La somme de 504 855 \$ sur une période de 15 ans pour les dépenses suivantes :
 - Divers travaux – Centre sportif Alcoa : Remplacement des chauffe-eaux
- La somme de 531 263 \$ sur une période de 20 ans pour les dépenses suivantes :
 - Réaménagement de locaux – 1300, boulevard Blanche ;
 - Réaménagement de locaux – 2, place La Salle ;
 - Réaménagement de locaux – 19, avenue Marquette ;
- La somme de 8 315 187 \$ sur une période de 25 ans pour les dépenses suivantes :
 - Aménagement de surfaces de curling – CHD ;
 - Construction d'un parcours de décontamination – caserne Marquette ;
 - Mise à niveau de l'électricité – CHD ;
 - Divers travaux – Centre sportif Alcoa : Modification – dalle, structure et bande – glace A ;
 - Conversion électrique à 25 kV ;
 - Modification – ventilation salle mécanique.



ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2024-431 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 25 novembre 2024.

MICHEL DESBIENS
MAIRE

CLÉMENTINE RICHARD
GREFFIÈRE ADJOINTE

Entrée en vigueur le _____